

**Statuts de l'association « Sciences Po Toulouse Alumni »
Association loi 1901 créée en 1957**

1

PRÉAMBULE

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale achevée le XXX 2026, ils remplacent les statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale achevée le 29 septembre 2021.

TITRE I : CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION ET GENERALITES

Article 1 : Dénomination

Sous la dénomination « Sciences Po Toulouse Alumni » (anciennement « Association des diplômés de Sciences Po Toulouse » ou « AD Sciences Po Toulouse »), il est formé entre les soussignés et par les présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application.

Article 2 : Objet

L'association « Sciences Po Toulouse Alumni » a pour objet de fédérer les anciens étudiants de Sciences Po Toulouse - Institut d'Études Politiques (IEP) de Toulouse afin de renforcer les liens entre diplômés, constituer un réseau d'entraide et concourir à la promotion de l'Institut.

L'association rassemble tous les anciens étudiants de Sciences Po Toulouse.

A ce titre, l'association crée et anime des antennes et des clubs, agit en faveur de l'insertion professionnelle et du dynamisme des carrières, notamment par la diffusion d'offres d'emplois, organise des manifestations, communique des informations diverses sur les actualités de son réseau.

L'association se laisse la liberté d'imaginer et de mettre en œuvre d'autres actions venant poursuivre l'objet défini ci-dessus.

L'association n'a aucun but politique ou religieux.

Article 3 : Durée

Sa durée est illimitée.

Article 4 : Siège social

Son siège social est situé à Sciences Po Toulouse.

A la date de signature des présents statuts, l'adresse postale de Sciences Po Toulouse est la suivante : 21 allée de Brienne 31685 TOULOUSE Cedex 6.

Le siège social de l'association peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Composition

Tous les anciens étudiants de l'IEP et les étudiants de l'IEP peuvent devenir membres de l'association, dans les conditions fixées par la politique d'adhésion proposée par le Bureau et validée par le Conseil d'Administration.

Les étudiants de l'IEP doivent néanmoins attendre d'avoir terminé leurs études (la date de fin correspondant à celle de la fin de la dernière année universitaire) à Sciences Po Toulouse pour disposer du droit de vote à l'Assemblée Générale et pour figurer sur une liste de candidats au Conseil d'Administration.

Article 6 : Retrait, exclusion

Un membre perd sa qualité par démission, non-paiement de sa cotisation 30 jours après l'échéance de sa précédente adhésion ou suite à une exclusion.

L'exclusion est prononcée sur proposition du Bureau et validation du Conseil d'Administration, ou de sa propre initiative par le Conseil d'Administration, notamment en cas de faits ou propos allant à l'encontre des valeurs de l'association et/ou de condamnation judiciaire, à la majorité absolue des voix exprimées présentes. Elle est susceptible de recours lors de la prochaine Assemblée Générale.

L'intéressé est averti des faits reprochés par lettre recommandée avec accusé de réception de la présidence de l'association, expédiée 10 jours au moins avant la date de réunion du Conseil d'Administration. Il est invité en retour à fournir des explications écrites par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est entendu par le Conseil d'Administration et peut être représenté ou assisté par un autre membre de l'association.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Fonctionnement

L'association fonctionne grâce à trois instances :

- l'Assemblée Générale,
- le Conseil d'Administration (membres actifs, membres consultatifs et membres de droit),
- le Bureau.

L'association est dirigée par un Bureau émanant d'un Conseil d'Administration. Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale.

Article 8 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale rassemble tous les membres de l'association. Elle est convoquée par le président (ou, le cas échéant, les co-présidents) de l'association au moins une fois par an. Les réunions et consultations dématérialisées sont autorisées. La convocation est adressée aux membres au moins quinze jours avant la date fixée. Seuls les membres à jour de leur cotisation au moment de la convocation de l'Assemblée Générale peuvent voter.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président (ou, le cas échéant, des co-présidents) de l'association est prépondérante.

L'Assemblée Générale approuve le rapport d'activité et le compte-rendu financier annuels de l'association.

L'Assemblée Générale statue sur toute résolution proposée par le Bureau, le Conseil d'Administration ou soumise par au moins un dixième de ses membres.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration pour un mandat de deux ans selon les modalités prévues à l'article 9 des présents statuts.

L'Assemblée Générale est l'instance de recours en cas d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 5 des présents statuts.

Si besoin est, pour toute modification des statuts (conformément à l'article 13 des présents statuts) ou à la demande de plus de la moitié des membres, le président (ou, le cas échéant, les co-présidents) de l'association peu(ven)t convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 9 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'association. Il a vocation à délibérer sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il valide notamment la politique d'adhésion proposée par le Bureau. Le Conseil d'Administration contrôle l'action du Bureau, peut le révoquer et remplacer les membres du Bureau en cas de vacances dans l'attente d'une nouvelle Assemblée Générale.

Le mode d'élection du Conseil d'Administration est un scrutin de liste. Une liste doit être composée à parité hommes / femmes de dix anciens étudiants au minimum tous membres de l'association au moment de la convocation de l'Assemblée Générale. La liste peut être accompagnée d'une profession de foi ou d'un projet pour l'association. Une liste doit être déposée auprès du président (ou, le cas échéant, des co-présidents) de l'association au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale. Une liste est déclarée nulle si elle est présentée hors délai et ne remplit pas les critères susmentionnés.

Le Conseil d'Administration est composé de trois catégories de membres :

- Les membres actifs

Les membres actifs du Conseil d'Administration sont investis dans l'organisation des activités et des événements de l'association.

Les membres actifs font partie de la liste élue par l'Assemblée Générale.

- Les membres consultatifs

Les membres consultatifs du Conseil d'Administration assurent un rôle de consultation à propos des grandes orientations des actions de l'association.

Les membres consultatifs font partie de la liste élue par l'Assemblée Générale.

- Les membres de droit

Les membres de droit du Conseil d'Administration sont le président (ou le cas échéant, les co-présidents) sortant(s) de l'association et le directeur de Sciences Po Toulouse en fonction.

Ils ont une voix délibérative au même titre que les membres actifs et consultatifs de la liste élue par l'Assemblée Générale.

Leur présence au sein du Conseil d'Administration est révocable par l'Assemblée Générale.

Les nouveaux membres du Conseil d'Administration entrent officiellement en fonction lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale, convoquée par le président (ou, le cas échéant, les co-présidents) sortant de l'association. Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration lors de cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils en France et n'avoir pas été privés de leurs droits civiques dans le pays dont ils sont ressortissants.

Une démission d'un membre du Conseil d'Administration ne provoque une nouvelle Assemblée Générale que si le nombre de membres du Conseil d'Administration devient inférieur à sept.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an. Les réunions et consultations dématérialisées sont autorisées. La convocation est adressée aux membres du Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la date fixée. Seuls les membres à jour de leur cotisation au moment de la convocation du Conseil d'Administration et les membres de droit peuvent voter. Les décisions du Conseil d'Administration ne sont valables que si au moins un tiers de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président (ou, le cas échéant, des co-présidents) de l'association est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut accueillir lors de ses réunions toute personne dont la présence lui semble utile. Un vote est organisé en début de séance pour autoriser sa/leur participation.

Article 10 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé au minimum de deux membres diplômés de Sciences Po Toulouse: un président et un trésorier. La présidence peut être exercée conjointement par deux co-présidents. Dans ce cas, le Bureau comprend au minimum trois membres : deux co-présidents et un trésorier. Le président, ou, le cas échéant, les co-présidents représente(nt) l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas de co-présidence, chacun des co-présidents peut représenter l'association et accomplir les actes nécessaires à son fonctionnement courant.

Les décisions ou engagements excédant la gestion courante, notamment ceux ayant une incidence significative sur les finances, les engagements contractuels ou les orientations de l'association, sont pris conjointement par le président, ou le cas échéant les co-présidents, dans le respect des compétences du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le président, ou, le cas échéant, les co-présidents, ordonne(nt) les dépenses et peu(ven)t donner délégation. En cas de co-présidence, toute délégation permanente est décidée par le président, ou le cas échéant, les co-présidents, et portée à la connaissance du Conseil d'Administration.

Le président, ou, le cas échéant, les co-présidents, préside(nt) les réunions des différentes instances de l'association. En cas de co-présidence, les co-présidents déterminent entre eux celui qui préside chaque réunion.

Lorsque les statuts prévoient une voix prépondérante du président en cas d'égalité, cette voix est exercée, en cas de co-présidence, par le co-président qui préside la séance concernée.

En cas de représentation en justice, le ou les co-présidents représente(nt) l'association. Ils peuvent être remplacés par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le ou les co-présidents peu(ven)t déléguer toute mission ou tout pouvoir chaque fois qu'il(s) le juge(nt) utile, sans possibilité toutefois de prévoir une délégation totale et permanente. Il(s) peu(ven)t retirer les délégations consenties après en avoir informé le Conseil d'Administration.

Le président, ou, le cas échéant, les co-présidents, présente(nt) un rapport d'activité au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement d'un président, et lorsqu'une co-présidence est en place, l'autre coprésident assure seul les fonctions nécessaires au fonctionnement courant de l'association. En cas d'empêchement des deux co-présidents, le Conseil d'Administration désigne parmi les membres du Bureau la personne chargée d'assurer provisoirement ces fonctions.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président ou les coprésidents. Il tient une comptabilité régulière de toutes les

opérations et rend compte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Le Bureau est l'organe opérationnel de l'association. Il anime l'activité de l'association. Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sous le contrôle de ce dernier. Il propose au Conseil d'Administration la politique d'adhésion. Il organise l'Assemblée Générale.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois. Les réunions dématérialisées sont autorisées. Les décisions du Bureau ne sont valables que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Elles sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président ou des coprésidents est (sont) prépondérante(s).

Le Bureau peut accueillir lors de ses réunions toute personne dont la présence lui semble utile. Un vote est organisé en début de séance pour autoriser sa/leur participation.

Une démission du Bureau ne provoque une nouvelle élection au sein du Conseil d'administration que si le nombre de membres du Bureau devient inférieur à deux.

Les membres du Bureau s'engagent à ne pas exploiter les données de l'association à des fins personnelles et commerciales.

Article 11 : Recettes de l'association

Les recettes annuelles de l'association se composent des revenus de ses biens, des cotisations et souscriptions de ses membres, des subventions (État, région, département, communes, établissements publics), du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice, des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, du produit des ventes ou rétributions perçues pour services rendus.

Article 12 : Comptabilité de l'association

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat ainsi qu'un bilan et les annexes. Il est justifié chaque année auprès de l'Assemblée Générale de l'utilisation des fonds de l'association. La comptabilité est tenue par le trésorier de l'association.

TITRE IV : Modification et dissolution de l'association

Article 13 : Modification des statuts

Les statuts sont modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Bureau et validation du Conseil d'Administration, sur proposition du Conseil

d'Administration ou sur proposition d'un texte émanant d'au moins un tiers des membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Les statuts modifiés sont adoptés à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président (ou, le cas échéant, des co-présidents) de l'association est prépondérante.

Les propositions de modification qui ont été déclarées recevables sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 14 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale réunie en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet et délibère selon les modalités réservées aux décisions extraordinaires.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et au plus tard dans les six semaines suivantes. Elle peut cette fois-ci valablement délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président (ou, le cas échéant des co-présidents) est prépondérante.

Article 15 : Liquidation des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. S'il y a lieu, l'actif sera attribué à un ou plusieurs établissements ou associations ayant un objet similaire, dont le choix sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Article 16 : Déclarations et enregistrements

Le président (ou, le cas échéant les co-présidents) de l'association doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture où l'association a son siège tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Fait à Toulouse, le XXX 2026,

Léna MIRAUX
Présidente

Mathilde THORAVAL
Trésorière